

Maubeuge, le 17 novembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté n°3081/2023

**portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature
n° 2151/2020 à Madame Bernadette MORIAME, troisième Adjointe au Maire**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Bernadette MORIAME, en qualité de Quatrième Adjointe, en date du 05 juillet 2020,

Vu la délibération n° 89 du 11 octobre 2023 relative à la modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint.

Vu l'arrêté n°2151/2020 du 15 septembre 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Bernadette MORIAME, Quatrième adjointe au Maire.

Considérant que suite à la vacance de poste de premier d'adjoint, il a été décidé de de réduire le nombre d'adjoints à neuf

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Drapeau 59607 Maubeuge Cedex

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

Arrêté n°3081/2023 portant modification de l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2151/2020 à Madame Bernadette MORIAME, troisième Adjointe au Maire

www.ville-maubeuge.fr

Page 1 sur 4

Paraphes



Que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Que conséquemment, Madame Bernadette MORIAME est promue au troisième rang.

Considérant que les différentes délégations accordées au premier adjoint avant vacance du poste, sont redistribuées afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement de l'administration communale.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Bernadette MORIAME est déléguée :

- A la jeunesse
- Au Conseil municipal des Jeunes
- Aux crèches
- Aux équipements pour la Jeunesse
- A la vie associative
- Aux jumelages,

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

Au titre des **pouvoirs délégués**, Madame Bernadette MORIAME est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservés à la signature exclusive du Maire, tous actes et certificats relatifs et nécessaires dans les matières ci-dessous exposées :

- La jeunesse, et notamment :
 - Le financement du permis de conduire contre du bénévolat (Pass Permis)
 - L'organisation des visites citoyennes de la mairie
 - L'accueil de loisirs extrascolaire et périscolaire

- Le Conseil municipal des jeunes, et notamment :
 - Permettre aux jeunes d'agir sur leur territoire, mener des actions, émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse et formuler des propositions sur des questions d'intérêt communal.
 - Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne en développant les notions de solidarité et de valeurs républicaines et en permettant un dialogue direct entre les jeunes et les élus locaux.
- La crèche,
 - Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés
 - Recevoir, pendant la journée, des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou sont à la recherche d'un emploi
 - Mener une politique d'accueil de la petite enfance par d'autres biais : subventions, mise à disposition de locaux, achat de places, à titre d'illustration.
 - Mise en place des dispositifs de soutien à la parentalité, et notamment :
 - Lieux d'échanges enfants/parents afin de préparer les enfants à l'entrée en maternelle
 - Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents
- la vie associative et aux relations avec le service « vie associative »
- Le développement et la poursuite des jumelages.

ARTICLE 3 :

Au titre des **pouvoirs subdélégués**, Madame Bernadette MORIAME est subdéléguée aux attributions suivantes établies par la délibération n°37 en date du 05 juillet 2020 :

- 2° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment :
 - Tarifs applicables aux différents Accueils de Loisirs.
 - Tarifs de location des salles municipales accueillant les crèches municipales,

Cette délégation de fixation de tarifs est consentie pour un montant maximal de 7 000€ pour chacun desdits tarifs.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, précisément le louage des immeubles municipaux relevant du domaine public ou privé afin d'y accueillir les crèches.

ARTICLE 4 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

S'LO

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire et de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation par arrêté, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire et l'Adjoint délégué, simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 5 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs adjoints

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs Adjoints les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre Adjoints à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 juillet 2020.

ARTICLE 6 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise en Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe.

Signature du délégataire :



**Le Maire de Maubeuge
Arnaud DECAGNY**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
ou de la notification le ...23/11/23

Paraphes